

EHPAD La rose de Noël

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
					<u>N/C</u>		

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Inscrire les deux MEDEC à une formation continue car ils ne sont pas titulaires d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer les attestations d'inscriptions à chaque formation à la mission d'inspection.	Ecart n°1	6 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>La mission a pris note des formations réalisées. Toutefois, elles ne correspondent pas à celles mentionnées à l'article D312-157 du CASF.</p>		
2	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°2	A notification des mesures administratives		Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Ne maintenir les séances de CVS que si le nombre des représentants des personnes accueillies et des familles ou des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou des représentants légaux présents est supérieur à la moitié des membres.	Ecart n°3	3 mois		Mesure levée		
4	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°4	3 mois		Mesure maintenue La mission prend note de la date planifiée pour la CCG.		
5	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°5	1 mois		Mesure levée		

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Mettre en place une délégation de compétences et de missions qui confère à la direction de site une autonomie en matière financière pour s'adapter rapidement aux nécessités du terrain.	Remarque n°1	6 mois		Mesure levée		
2	Transmettre un organigramme daté permettant d'apprécier la structuration de l'établissement.	Remarque n°2	1 mois		Mesure levée		
3	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°3	1 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Améliorer la qualité du RAMA 2023 en apportant des précisions qui permettent de faire une analyse plus précise des items et donc d'envisager des actions correctrices si cela semble nécessaire (par exemple, sur les escarres et les moyens de contention).	Remarque n°4	6 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>Dans l'attente des documents</p>		
5	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins. Transmettre le plan de formation 2024 complété avec cet item.	Remarque n°5	3 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Transmettre le livret d'accueil mis à jour, en intégrant les éléments suivants : la démarche de recueil des directives anticipées, la désignation de la personne de confiance, la présentation de l'UVP en y intégrant les modalités d'admission et de sortie de l'unité.	Remarque n°6	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
7	Mettre à jour les documents en précisant que le déclarant peut signaler un événement indésirable de façon anonyme.	Remarque n°7	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
8	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des El. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°8	3 mois		Mesure levée		
9	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Remarque n°9	1 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Actualiser la procédure de gestion des EIG en ce sens.	Remarque n°9	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
11	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation et en identifiant de façon distincte les salariés affectés à l'UVP et hors secteur fermé (AS et ASH).	Remarque n°10	A réception des mesures définitives	[REDACTED]	<p>Mesure levée</p> <p>Toutefois, la mission rappelle que le cahier des charges régional indique qu'une ASH dédiée et formée doit faire partie du personnel de l'UVP.</p> <p>Enfin, si aucune ASH ne travaille en UVP, ce sont les AS qui exécutent leurs missions au détriment de la prise en charge soignante.</p>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
12	Mettre en place une procédure et ou/un livret d'accueil destiné au nouveau salarié, présentant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement et de ses services, et en veillant à inclure le dispositif de compagnonnage par un pair. Transmettre le document à la mission inspection.	Remarque n°11	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente de transmission des documents modifiés.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
13	Transmettre les feuilles d'émargements pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD en 2023, en distinguant les émargements relatifs aux formation dédiées au personnel de l'UVP.	Remarque n°12	A notification des mesures administratives		Mesure levée		
14	Transmettre le planning de l'équipe dédiée (AS nuit et ASH jour) à l'unité de vie protégée accompagné de sa légende, ou à défaut identifier clairement le personnel positionné sur l'UVP.	Remarque n°13	A notification des mesures administratives		Mesure levée		
15	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°14	6 mois		Mesure levée		